



Avis 115 (1983)¹

Comptes généraux et budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1981, 1983 et 1984

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Tenant compte des textes relatifs aux compétences de l'Assemblée en matière budgétaire ;
2. Ayant examiné les comptes généraux du Conseil de l'Europe de 1981, dernier exercice pour lequel les comptes ont été arrêtés et décharge a été donnée ;
3. Ayant pris connaissance du budget du Conseil de l'Europe pour 1983, tel qu'il a été adopté par le Comité des Ministres,
4. Note que le budget ordinaire du Conseil de l'Europe pour 1983 a augmenté de 0,53 %, tandis que la part de l'Assemblée a accusé une diminution nette de 0,42 % ;
5. Souhaiterait vivement qu'un effort soit fait dans le budget pour 1984 en vue d'améliorer les moyens techniques de l'atelier du Conseil de l'Europe, en l'équipant de machines à imprimer plus modernes, de rajeunir l'équipement d'interprétation du Bureau de Paris du Conseil de l'Europe, et de permettre que des mesures soient prises afin de transformer le plus de postes temporaires possible en postes permanents ;
6. Unit sa voix à celle du Secrétaire Général pour plaider en faveur d'une amélioration des procédures de négociation salariale dans le souci d'assurer une plus grande stabilité et de préserver la paix sociale nécessaire à la bonne marche de l'Organisation.

1. Voir [Doc. 5089](#), rapport de la commission du Budget et du Programme de travail intergouvernemental Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 1er juillet 1983.

